

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de CAILLAC



Ce document permet d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé sur le territoire communal et de connaître les consignes de sécurité en cas de danger. Il est accessible sur le site internet de la mairie : **www.caillac.fr**

Sommaire & Edito



■	Sommaire & Edito du maire D.I.C.R.I.M et réglementation	p1 p2
■	Les risques majeurs L'alerte	p3 p4
■	Risque météorologique	p5 p6
■	Risque feu de forêt	p7
■	Risque rupture de barrage	p8
■	Risque inondation	p9 p10
■	Risque mouvement de terrain	p11
■	Info et n° utiles	p12
■	Cartographie des risques inondations et rupture barrage	<i>Document annexé</i>
■	Info et n° utiles Les bons réflexes	<i>Document annexé</i>

EDITO

Notre commune a récemment mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cet outil, conservé en Mairie, est destiné à nous servir de guide d'intervention en cas de risque majeur survenant sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, nous vous communiquons le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de sensibiliser l'ensemble de la population.

Ce document a pour objet de vous informer sur les risques et sur les mesures prises par la Commune pour sauvegarder la population. Il vise également à rappeler quelques réflexes et comportements nécessaires en cas de crise.

Des référents de quartier ont été désignés dans chaque secteur de notre Commune mais la sécurité est l'affaire de tous et c'est le comportement de chacun qui permettra de limiter l'impact d'un de ces événements exceptionnels.

Nous espérons tous que nous n'aurons jamais à mettre en œuvre le PCS mais nous vous invitons à lire et à conserver ce document comme un guide utile en cas d'événement majeur.

Caroline MARTIN

Adjointe au Maire, en charge du Plan Communal de sauvegarde.



Le D.I.C.R.I.M qu'est ce que c'est ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM est un document élaboré par le Maire, destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal. Il informe également des mesures de prévention et de protection mises en œuvre par les pouvoirs publics et des consignes de sécurité en cas de danger.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs. Il y a donc un risque d'isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d'abandon par les services publics. C'est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d'urgence. La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

La réglementation en vigueur

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement: « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Elle est renforcée par la loi du 30 juillet 2003 relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » qui contient des dispositions tendant à développer une meilleure connaissance du risque auprès des populations exposées et, le cas échéant, une meilleure réactivité de leur part.

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Risques Majeurs



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une gravité considérable : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quels sont ces risques ?

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...,
- **les risques de transports de matières dangereuses** sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA (voir Fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.

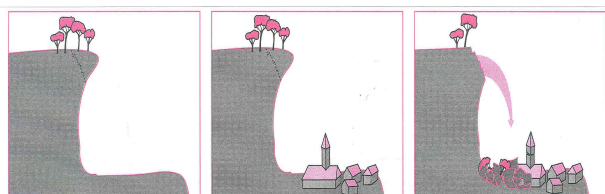


Fig. 1 : L'aléa

Fig. 2 : Les enjeux

Fig. 3 : Le risque majeur

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Les risques sur la commune de CAILLAC

On recense 4 risques majeurs naturels :



Le risque inondation



Le risque mouvement de terrain



Le risque météorologique



Le risque feu de forêt

Et 1 risque majeur technologique :

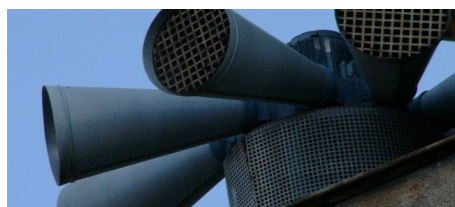


Le risque rupture de barrage

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle:

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/10/1993
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/12/2003

L'alerte



L'alerte constitue la première étape de toute action communale dans la gestion d'un incident majeur ou d'une crise. Elle est complémentaire à la notion d'information qui doit renseigner le citoyen sur la nature du problème ou sur les consignes de sécurité à appliquer.

Différents supports d'alerte ou d'information sont envisageables en fonction de la nature de l'incident, du type d'information, du temps à disposition ou du public ciblé. L'alerte peut être diffusée par automate d'appel, téléphone, SMS, sirène ou haut parleur sur véhicule, porte à porte.

Le vecteur d'alerte par excellence est la sirène qui diffuse un son caractéristique annonciateur d'un danger. Ce son ne contient aucun message explicite quant à la nature du comportement souhaité.

Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur le territoire national :

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal et/ou d'un message d'alerte et d'informations par les autorités.

Le signal d'alerte est transmis par les sirènes.

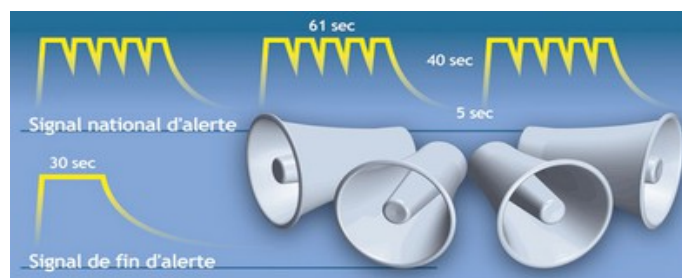
L'alerte et l'information peuvent aussi être envoyés sur les téléphones mobiles ou transmises par les panneaux à messages variables.

Le Signal National d'Alerte

Comment le reconnaître ?

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d' 1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



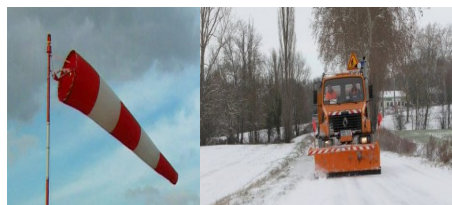
Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne durent qu'une 1 minute et 41 secondes.

L'alerte à Caillac

- Le système d'alerte que nous avons mis en place, nous permet de joindre la population dans un délai extrêmement court (moins de 5 mn). Pour activer celui-ci, il nous suffit juste d'accéder à un ordinateur ou un simple téléphone et de choisir le type d'alerte. Une fois activée, l'ensemble des personnes qui sont présentes sur le fichier reçoivent le message d'alerte simultanément par mail, sms (téléphone portable) et messages vocaux (téléphone fixes).
- De plus nous sommes équipés de porte voix afin que des personnes désignées passent dans le village pour prévenir de l'alerte.
- Vos référents de quartier viennent eux aussi vous délivrer le message d'alerte. Ils sont désignés sur chaque hameau de la Commune.



Le risque Météorologique



Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Quelles conséquences ?

Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants sur les plans humain, économique et environnemental.

Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages.

En 2003, une canicule exceptionnelle a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15000 décès.

Caillac face aux risques météorologiques

Toutes les communes du Lot sont concernées par l'aléa climatique tels que :

- Des tempêtes, avec fortes précipitations, des orages et des vents violents,
- Des épisodes caniculaires,
- Des périodes de grands froids accompagnées de neige et de verglas.

Les mesures de prévention

Météo France diffuse quotidiennement des cartes de vigilance, informant les autorités et le grand public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h.

Événements répertoriés

Le 04/08/2003 on a enregistré 43°C à Cazals, et 43,9°C à St Géry

La région a connu des tempêtes notamment en 1999, 2009 et dernièrement en 2015 et 2016.

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'ORAGE OU DE TEMPETE

- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Evitez les déplacements,
- Signalez les départs de feux.

EN CAS DE CHUTE DE NEIGE

- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol,
- Dégagez la neige sur les trottoirs,
- Evitez de sortir,

EN CAS DE GRAND FROID

- Habillez vous chaudement et ne gardez pas des vêtements humides,
- Informez vous de la santé des personnes fragiles,
- Evitez de sortir,
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.

EN CAS DE CANICULE

- Buvez beaucoup (eau),
- Restez à l'ombre, portez un chapeau et des vêtements amples,
- Tirez les volets et fermez les fenêtres en journée,
- Informez vous de la santé des personnes,
- Limitez les activités physiques.



Le risque Météorologique



Site Météo-France : www.meteofrance.com



Site
Météo-France

[Actualiser la page](#) ■ [Version tableau](#) ■ [Version accessible](#) ■ [Carte noir et blanc](#) ■ [Imprimer](#) ■ [Vignette](#) ■

[Qu'est-ce que la vigilance ?](#) [Dangers météorologiques](#) [Conséquences et conseils](#)

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le mercredi 06 mai 2015 à 06h00

Validité : jusqu'au jeudi 07 mai 2015 à 06h00

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

- [Bison Futé](#)
- [Vigilance en Europe](#)
- [Vigilance sur Twitter](#)

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller les événements météorologiques, émet des bulletins météo comportant une carte vigilance qui identifie les dangers météorologiques dans chaque département. Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et à 16h. Lorsqu'un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Le danger menaçant est représenté à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu.



Le risque Feu de forêt



Les feux de forêt désignent les incendies affectant des formations végétales variées (forêts, landes, garrigues ou maquis, broussailles...).

Un feu de forêt est le résultat de trois éléments :

- **La végétation**, surtout du point de vue de sa structure (présence conjointe des strates herbacées, arbustives et arborées) et de son étendue (densité de la végétation) ; les espèces qui la composent influent également, mais de façon moindre,
- **Des conditions météorologiques défavorables** : la sécheresse qui rend la végétation plus facilement combustible, mais aussi le vent qui attise et accélère la propagation du feu,
- **Une source de feu**, qui est presque toujours d'origine humaine (écobuages mal maîtrisés, imprudences, accidents, malveillance...), à l'exception de la foudre lors des orages secs.

Quelles conséquences du feu de forêt ?

- Maisons détruites,
- Risque de brûlures ou de décès pour vous même et les Sapeurs Pompiers,
- Destruction de faune et de flore,
- Paysage lunaire.

En 2003, 73 300 hectares avaient été touchés par le feu en France.

Caillac face aux feux de forêt

Caillac est soumise au risque feu de forêt en raison d'une couverture forestière qui représente 33% du territoire communal. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés. La commune est toutefois classée en risque très faible, mais rattachée au massif forestier de la moyenne vallée du Lot classé en risque fort.

Les mesures de prévention

- Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI) dans le Département du LOT (2015-2025), approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015,
- Arrêté préfectoral relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux de plein air pour la prévention des incendies de forêts et la préservation de la qualité de l'air du 5 juillet 2012 (voir sur le site des services de l'Etat dans le Lot pour d'éventuelles évolutions).

Interdictions : (voir mairie pour dérogations éventuelles)

- toute l'année : les brûlages des déchets issus de l'entretien des jardins et parcs des particuliers et des collectivités ;
- du 15 juin au 15 septembre (avec extension possible de la période) : tous les feux sans exception.

Obligations :

- Mesures de débroussaillage ou d'entretien par les collectivités et les particuliers concernés.

Accompagnement :

- Sensibilisation de la population,
- Maîtrise de l'urbanisation en évitant le mitage et la multiplication des habitations isolées.

Événements répertoriés

Depuis 1996, la commune de Caillac a subi 1 départ de feu représentant une surface inférieure à 1ha.

LES BONS REFLEXES

AVANT

Respecter l'arrêté préfectoral :

- Ne pas allumer de feu en forêt (y compris barbecue, feux d'artifices...),
- Débroussailler régulièrement les abords des constructions (50 mètres minimum autour de celles-ci) et accès,
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Ne pas stationner devant ou sur les chemins forestiers,
- Prévoir les premiers moyens d'extinction (points d'eau, matériels).
- Aménager et entretenir les accès pour permettre le passage d'un camion de pompiers,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets et de la toiture.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, **informer les pompiers (18 ou 112)** le plus vite et le plus précisément possible,
- Dans la nature, s'éloigner dos au feu,
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri,
- Ouvrir le portail pour garantir l'accès aux pompiers,
- Fermer le gaz,
- Se calfeutrer : fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations et cheminées pour éviter les appels d'air,
- Signaler sa présence (écriteau de fortune, ...).

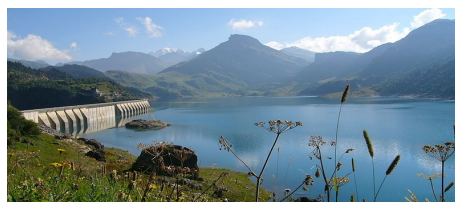
N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des autorités.

APRES

- Faites attention aux éventuelles reprises de feu,
- Eteignez les foyers résiduels.



Le risque Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir plusieurs milliers de m³ d'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer. Outre celle de produire de l'énergie électrique, les barrages permettent la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes... Les grands barrages ne sont pas conçus pour écrêter les crues des rivières. Bien qu'ils permettent d'avoir cet effet lors des crues les plus courantes, ils restent transparents à l'écoulement des eaux lors d'événements pluvieux qui génèrent les plus grandes crues.

La rupture de barrage peut provenir d'un mauvais entretien, de l'usure du temps, d'un séisme.... Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible voir nul.

En cas de rupture, les masses d'eau stockées seraient libérées plus ou moins brutalement créant ainsi une **onde de submersion**, élévation brutale du niveau de l'eau pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.

Quelles conséquences d'une rupture de barrage ?

- Inondation majeure,
- Coupure d'électricité, d'eau et d'assainissement,
- De nombreux dégâts pour les habitations, les ouvrages (ponts, routes...),
- Blessés et décès probables

Caillac face aux ruptures de barrages

La commune de Caillac est située en aval de plusieurs barrages dont les plus importants sont ceux de Sarrans (12) et de Grandval (15).

L'onde de submersion de ces 2 barrages arriverait sur la commune environ 11h à 13h après rupture et atteindrait la hauteur de 13 à 19 mètres au dessus de l'étiage.

Les mesures de prévention

Il n'est pas réaliste de se protéger contre les effets de l'onde de submersion elle-même autrement qu'en évacuant les zones concernées ; aussi, la prévention passe par une préparation à l'évacuation, et une surveillance des ouvrages permettant de commander cette évacuation le plus tôt possible. Ces mesures sont essentiellement collectives.

4 octobre 2010 Hongrie :

Rupture de digue
4 morts, 6 disparus, 117 blessés
Rupture brutale de barrage

2 décembre 1959 :

Rupture barrage
Malpasset (Var)
421 morts, 155 immeubles détruits

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Connaître les points de regroupement définis dans le PPI, ainsi que les moyens et itinéraires d'évacuation,
- Préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampe de poche, les éventuels médicaments indispensables....

PENDANT

- Dès l'alerte, rejoindre les points de regroupement définis dans le PPI le plus rapidement possible,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

APRES

- Attendre les consignes pour rejoindre la vallée .



Le risque Inondation



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, avec des hauteurs d'eau variables, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Les conséquences peuvent en être plus ou moins importantes suivant l'occupation du sol (urbanisation, activités...). Elle engendre également des érosions et dépôts dus aux écoulements d'eau et des phénomènes annexes tels que le sapement des berges.

Quelles conséquences de l'inondation ?

- Noyades ou décès,
- Inondation de cave ou sous-sol,
- Coupure d'électricité,
- Perturbation des conditions de circulation routière et des réseaux d'assainissement.

Effet des barrages sur l'écrêtement des crues : cf. Risque de rupture de barrage

Entre 1998 et 2008, plus d'une centaine de grandes inondations ont eu lieu en Europe, entraînant la mort de 700 personnes et le déplacement de plus d'un demi-million de personnes

Caillac face aux inondations

La commune peut être soumise aux inondations principalement occasionnées par les débordements du Lot. Les principaux enjeux exposés sont les secteurs du bourg, de l'étang, de la Tuilerie et du Château de Langle (concerné également par les apports du ruisseau de Louvelière),

Les mesures de prévention

Le **Service de Prévision des Crues (SPC)** Tarn-Lot (www.vigicrues.gouv.fr) permet d'anticiper sur les conséquences de la crue. Cette surveillance de l'Etat s'exerce sur la rivière Lot, mais pas sur les autres petits cours d'eau et combes sèches de la commune.

La mise en place d'un PPRi est un outil permettant la maîtrise de l'espace, en évitant d'urbaniser les zones inondables qui doivent être réservées à l'expansion des crues. Il fixe l'inconstructibilité des zones inondables non encore bâties, et la protection, par des mesures spécifiques, des zones inondables déjà bâties.

LES BONS REFLEXES

AVANT

S'informer sur les risques de crues autour de votre habitation (mairie, préfecture...).

Pour être prêt face à la crue :

- stocker les objets de valeurs, papiers importants, produits de première nécessité (médicaments...) ou polluants (produits d'entretien...), hors des niveaux inondables,
- noter les consignes de sécurité et les numéros utiles.

A l'annonce d'une crue, prévoyez de vous mettre à l'abri à l'étage ou d'évacuer :

- fermer portes, fenêtres et volets,
- mettre les produits consommables et les vivres au sec,
- monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
- étancher les ouvertures basses à moins de 1 mètre du sol (batardeaux, briques/plâtre, couvercles d'aérations),
- préparer une réserve d'eau potable,
- préparer une trousse d'évacuation: une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables.

PENDANT

S'informer de l'évolution de la crue (radio, mairie,...)

- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture,
- Ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRES

- Aérer les pièces pour faciliter le séchage,
- Désinfecter pour éviter les moisissures (eau de javel),
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Les repères de crues sur la commune

N°	Emplacement repères de crues	Date	Côte NGF
1	Maison éclusière de Langle, rive droite	1927	107,65
2	Cimetière, en rive droite	1927	110,13
3	Chateau de Langle, en rive droite	1927	107,65

Photos de repères de crues



Maison éclusière de Langle



Château de Langles



Cimetière ,rive droite



Le risque Mouvement de terrain



Les mouvements de terrain désignent les déplacements, gravitaires ou non, de la surface du sol.

On peut y distinguer différents phénomènes :

- Les glissements de terrain sont des déplacements gravitaires de matériaux meubles, avec surface de rupture
- Les éboulements rocheux sont des chutes d'éléments rocheux cohérents, de taille variable, le long de la topographie.
- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines forment des dépressions en surface, qui peuvent être brutales ou plus progressives.
- Les retraits et gonflements des sols argileux sont des déplacements non gravitaires, cycliques selon l'humidité, dus aux variations de volume de certaines argiles selon leur teneur en eau.

Caillac face aux mouvements de terrain

Sur la commune de Caillac, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Les mesures de prévention:

Réduction voire interdiction d'urbanisation des zones qui peuvent être atteintes par les phénomènes les plus forts,
Réalisation ponctuelle de travaux de prévention ou de correction (ex : appliquer des modalités de constructions adaptées à la nature des terrains, gestion des eaux de ruissellement ou d'infiltration....).

Dans le Lot

Grézels 2014: Glissement de terrain mettant en péril une habitation.

Rocamadour 1993 : Chute de blocs rocheux sur voitures en stationnement.

Quelles conséquences du MVT ?

- Probabilité d'avoir des habitations endommagées,
- Danger pour les populations mobiles se déplaçant à pied, à vélo ou en voiture.

Avril 1970

Coulée de boue

Plateau d'Assy (Haute Savoie)

71 morts

23 février 2014

Eboulement de rocher

Alpes Maritimes – 2 morts

LES BONS REFLEXES

AVANT

- S'informer des risques et des consignes,
- Construire avec précautions dans les zones sensibles,
- Redoubler de prudence sur les routes exposées, particulièrement lors d'intempéries ou au dégel.

PENDANT

- Fuir latéralement,
- Sortir des bâtiments par les côtés les moins exposés,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou sur une zone touchée.

APRES

- S'informer sur la persistance du risque et sur les dispositions préventives éventuellement prises ou à prendre.



Informez et s'informez en cas de risques majeurs à Caillac:

Téléphones :

- Mairie : 05.65.20.07.90
- Secours : 18 ou 112
- Samu : 15
- Forces de l'ordre : 17
- Préfecture : 05.65.23.10.00

Sites internet :

- Mairie : www.caillac.fr
- Préfecture : www.lot.gouv.fr
- Informations sur les risques par commune : www.prim.net
- Météo : www.meteofrance.fr
- Suivi des crues : www.vigicrues.gouv.fr

Stations de Radio :

- Totem : 96,3 MHz
- RFM : 95,4 MHz
- France Inter : 93,4 Mhz
- Antenne d'Oc : 88.1 et 89 MHz
- Présence Lot Cahors 92.5 MHz

Le kit d'urgence

- ✓ Eau : six litres par personne en petites bouteilles,
- ✓ Photocopies papiers administratifs (carte identité, carte assuré social, permis de conduire....),
- ✓ Double des clés (voiture, maison...),
- ✓ Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petit pots pour bébé, etc,
- ✓ Outils de base : couteau de poche multifonctions, ouvre-boîte...,
- ✓ Lampe de poche avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo),
- ✓ Bougies avec allumettes ou briquet,
- ✓ Radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle,
- ✓ Trousse médicale de premiers soins : bandes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc.



PRÉFET DU LOT

Direction départementale des Territoires